

Commune de Villeneuve - Lac Léman

SWISS ACRO TOUR, compétition de parapente acrobatique

INTERDICTION DE NAVIGATION ET D'ANCRAGE

La Direction Générale de l'Environnement déclare zone non navigable le secteur du lac Léman situé entre le port public de L'Ouchettaz et le débarcadère CGN, conformément au plan ci-dessous. La zone d'interdiction est balisée par 10 bouées jaunes.

D'autre part, une interdiction d'ancrage est également déclarée dans le plan d'eau délimité par :

- au nord, la ligne reliant l'embouchure de la Tinière à l'île de Peilz
- à l'est et au sud, la rive du lac
- à l'ouest, la ligne reliant l'extrémité de la digue gauche de l'Eau Froide à l'île de Peilz.

Ces interdictions de navigation et d'ancrage sont applicables les 10, 11 et 12 juin 2022

Elles concernent l'ensemble des navigateurs, à l'exception des bateaux de la CGN, des services de sécurité et des participants aux démonstrations.

